

# RETRAITE MADELIN

Dans le cadre de la LOI PACTE, ce produit n'est plus commercialisé depuis le 1er octobre 2019. Réalisez des économies d'impôt avec les contrats retraite Loi Madelin ARIA GROUPE/ ARIA EVOLUTION en vous garantissant un revenu supplémentaire pour votre retraite.

Les **contrats de retraite Loi Madelin** ARIA Evolution et ARIA Groupe vous permettent de vous constituer une rente viagère qui vous garantit, à vie, des ressources sûres et vous pouvez bénéficier **d'un complément de revenus à votre retraite**.

## UNE FISCALITÉ AVANTAGEUSE

Vous bénéficiez des **avantages fiscaux de la loi Madelin** pendant la phase de constitution de votre épargne, c'est-à-dire tant que vous ne percevez pas votre retraite. Les versements effectués sur les contrats ARIA Groupe et ARIA Evolution sont **déductibles** du revenu professionnel imposable<sup>1</sup>.

## SIMPLICITÉ ET SÉCURITÉ FINANCIÈRE DU CONTRAT RETRAITE MADELIN

- Dans les conditions fixées au contrat et en cas de décès en phase de cotisation, vos bénéficiaires reçoivent une rente.
- La valeur du point de retraite est fixée chaque année. Grâce au système en points, vous avez une bonne lisibilité de votre future retraite.
- De nombreuses options de rentes que vous pouvez sélectionner au moment de votre départ en retraite. Ces options peuvent vous permettre de faire bénéficier un proche de droits à la retraite.
- Des services d'assistance et d'accompagnement spécifiques pendant toute la durée du contrat pour vous et toute votre famille

## Pour qui ?

---

<sup>1</sup> Dans les conditions et limites prévues par la réglementation

Travailleurs non-salariés (artisans, commerçants, industriels, professions libérales) non-agricoles et leurs conjoints collaborateurs.

- **Aria Groupe**, le complément de retraite privilégié des indépendants, réservé aux chefs d'entreprise et à leur conjoint (ou concubin).
- **Aria Evolution**, le contrat groupe Loi Madelin spécial créateurs d'entreprise et leur conjoint (ou concubin).

### L'EXCELLENCE DÉCERNÉE PAR DES EXPERTS DEPUIS DEPUIS 9 ANS



Les offres ARIA GROUPE et ARIA EVOLUTION comprennent d'autres options spécialement conçues pour répondre à vos besoins. Pour obtenir des réponses précises, **nos experts en retraite sont disponibles et à votre écoute**

## LES GARANTIES

	INCLUS	EN OPTION
<p><b>GARANTIE RETRAITE</b> Le versement d'une rente viagère à partir des points que vous aurez acquis pendant la phase d'épargne du contrat.</p>	✓	
<p><b>EN CAS DE DÉCÈS EN PHASE D'ÉPARGNE</b> – Rente à vie pour le bénéficiaire de votre choix – Rente éducation si votre bénéficiaire est votre enfant de moins de 25 ans, fiscalement à charge et poursuivant des études.</p>	✓	
<p><b>EN PHASE DE LIQUIDATION DE LA RENTE</b> Au moment de votre départ à la retraite vous avez le choix de la liquider entre 60 et 70 ans dans les conditions fixées dans la notice d'information (un coefficient de majoration de votre rente est appliqué entre 65 et 70 ans). Vous pouvez choisir entre plusieurs rentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rente personnelle : vous percevez la totalité de votre rente viagère</li> <li>• Réversion (100%, 80%, 60%, 30%) : vous décidez que vos bénéficiaires perçoivent une rente égale à 100%, 80 %, 60 % ; 30 % de votre rente</li> <li>• Rente par paliers : vous avez la possibilité de minorer ou majorer de 30 % ou 50 % le montant de votre rente personnelle pendant les 5 ou 10 premières années de rente.</li> <li>• Annuités garanties : en cas de décès prématuré, GARANCE verse des annuités aux bénéficiaires que vous aurez désignés avec un bénéficié au plus tard jusqu'à l'âge ou vous auriez eu 80 ans.</li> </ul>	✓	
<p><b>REPORT DES COTISATIONS</b> En cas de difficultés financières, vous avez la possibilité de reporter vos cotisations d'une année.</p>	✓	
<p><b>EXONÉRATION DES COTISATIONS</b> En cas d'incapacité temporaire et totale ou d'invalidité permanente et totale, GARANCE prend en charge vos cotisations dans les conditions fixées dans la notice.</p>		✓
<p><b>GARANTIE BONNE FIN</b> En cas de décès, GARANCE prend en charge vos cotisations. La rente sera versée au bénéficiaire que vous aurez désigné comme si vous aviez cotisé jusqu'à l'âge de 60 ans.</p>		✓
<p><b>DES SERVICES D'ASSISTANCE EN PARTENARIAT AVEC RMA</b> Pour 5 euros par an, pour toute la famille, bénéficiez d'une large palette de services pour vous accompagner ainsi que vos proches : aide-ménagère, soutien scolaire, portage de repas, aides aux démarches ; soutien psychologique ...</p>		✓

### LES AVANTAGES DE L'OFFRE

- ✓ Sécurité : des garanties financières et viagères solides pour vous-même, et le cas échéant, sous conditions, pour un proche ou un bénéficiaire de votre choix.
- ✓ Fiscalité avantageuse : votre cotisation annuelle est déductible fiscalement
- ✓ Transparence : un relevé de points vous est envoyé chaque année avec le détail des points acquis